

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-188

Le Maire de BOURG-LA-REINE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Pénal;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses

annexes instaurant la réglementation générale de

circulation et de stationnement dans les différentes voies

de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise SY VOIRIE en date du 23 juin 2025;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu entre le 20 et le 22 avenue Victor Hugo à Bourg-la-Reine, du 28 juillet au 29 août 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées	à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :				
Coordonnées des ent	reprises liées aux travaux				
SY VOIRIE 6 avenue de la Paix 92170 Vanves					
Descriptif des travaux :	Création d'un plateau				
Date(s) des travaux :	Du 28 juillet au 29 août 2025				
Adresse des travaux :	Entre le 20 et le 22 avenue Victor Hugo				
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement					
Phase 1 – Travaux préparatoire	Du 28 juillet au 13 août 2025				
Horaires ☐ sans restriction ☐ de 8h3	0 à 16h30 🔲 de nuit				
Travaux sur chaussée sur tro	ttoir proche de platanes*				
Restriction	nement ** nigneler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré				
Circulation des véhicules :					
par demi chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée					
circulation alternée par feux tricolores sur l'amanuellement par un homme trafic sur l'avenue du Lycée La					
Limitation de vitesse :	a 10 km/h				
<u>Stationnement</u> : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :					
sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier					
Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.					
Modification de la signalisation tricolore lumineuse : ☐ non ☐ oui par les services de					
<u>Circulation des vélos :</u> ☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☐ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage					
<u>Circulation des piétons :</u> ☐ maintenue sur trottoir	é ⊠ avec création d'un passage pléton provisoire				

Phase 2 – Réalisation du plateau			Du 13 au 14 août 2025				
Horaires	☐ sans restrict	ion	⊠ de 8h30 à	16h30	de nuit		
Travaux	Sur chaussée	2	sur trottoi	r	proche de platanes*		
Restriction	estriction		ment	°à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré			
Circulation des véhicules :							
interdite avec mise en place d'une déviation par les rues sulvantes :							
Voie(s) concernée(s) par la déviation:				Modification de circulation			
Allée d'honneur (Sceaux), Avenue Lenotre (Sceaux), Avenue du président Roosevelt (Sceaux)			aux), Avenue	Aucune			
Limitation de v	itesse :	□ à 30 km/h	×à	10 km/h			
<u>Stationnement</u> : le stationnement est interdit et considéré comme génant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :							
sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier face au chantier							
Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.							
Modification de la signalisation tricolore lumineuse :							
⊠ _{non}	□ _{oui}		services de :	□ _{Mairie}	☐ Département		
Circulation des	vélos :						
maintenue sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée ur chaussée avec balisage							
Circulation des	-	_		_			
☐ maintenue s	ur trottoir	⊠ basculée du	côté opposé	⊠ ave	c création d'un passage piéton provisoire		
Phase 3 – Réalisation de la signalisation du plateau Du 18 au 22 août 2025							
Horaires	sans restricti	on	⊠ de 8h30 à	16h30	de nuit		
Travaux	sur chaussée	<u> </u>	sur trottoi	r	proche de platanes*		
Restriction			□ stationnen	nent	°à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré		
Circulation des véhicules :							
par demi cha	ussée	☐ basculement	de circulation	sur chaussée oppo	osée		
circulation al	circulation alternée par feux tricolores		olores	régulée manuellement par un homme trafic			
en chaussée	en chaussée rétrécie marquage provisoire		rovisoire	mise en place de séparateurs			
Limitation de vitesse : ☐ à 30 km/h ☐ à 10 km/h							
Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :							
sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier			face au chantier				
de façon permanente au fur et à mesure de l'avancement du chantier							
□ sur l'ensemble de la voie □ côté pair		□ côté Impair					
Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.							
Modification de ☐ non	e la signalisation	tricolore lumine		⊠ Mairie	Пъс.		
		par les s	services de :	— Mairie	[□] Département		
Circulation des vélos : ☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☐ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage							
— maintenue sur piste ou bande cyclable — maintenue sur chaussee — basculee sur chaussee avec ballsage Circulation des piétons :							
maintenue su		⊠ basculée du d	côté opposé	⊠ aved	c création d'un passage pléton provisoire		

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirle de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien https://www.bourg-la-relne.fr/10732occupation-du-domaine-public.htm.

Article 4: Droits de voirle

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1° du présent arrêté, au plus tard 48 heures av ant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les Infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivles dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1et du présent arrêté;

Bourg-la-Reine, le 26 juin 2025

Pour ampliation,

Pour la Ma

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 7 juillet 2025